



Obligations de soins après retrait du permis

Par **cricri88**, le **13/09/2016** à **13:14**

BONJOUR marque de politesse [smile4]

suite à une tentative de suicide en me projetant dans un camion, avec un taux d'alcool à 2,48 (le chauffeur confirme les faits et n'a que des dégâts matériels) je suis hospitalisée depuis les faits, j'ai rendu mon permis de conduire aussitôt. Vais je avoir une annulation de permis ? Dois je faire faire une attestation de soins ? Et si le tribunal prononce une obligation de soins en quoi consiste cette dernière ?

Merci de m'éclairer sur ces points

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016** à **10:38**

Bonjour,

Votre alcoolémie est de 2,48 mais c'est en quoi ? en milligrammes par litre d'air expiré suite à souffles dans l'éthylomètre, ou en grammes par litres de sang suite à prise de sang à l'hôpital ?

Par **cricri88**, le **14/09/2016** à **19:08**

bonjour et merci de me répondre il s'agit d'une prise de sang à l'hôpital
cordialement

Par **BrunoDeprais**, le **14/09/2016 à 19:21**

A 2.48 dans l'air, je ne sais pas si Cricri pouvait encore faire part de son problème :-)
Par contre " en me projetant dans un camion": en voiture?

Par **Tisuisse**, le **14/09/2016 à 19:26**

Ben oui ! 2,48 g/l de sang (soit l'équivalent de 1,24 mg/m d'air) n'est pas du tout pareil que 2,48 mg/l d'air (soit 4,96 g/l de sang). C'est pourquoi l'information est capitale parce que le juge sera autrement plus sévère dans le second cas.

Perdre votre permis ? c'est une certitude car vous allez être sous suspension administrative d'abord, puis suspension judiciaire ou annulation judiciaire décidée par le tribunal. Une fois le jugement devenu définitif (mais pas avant), vous perdrez 6 points et j'espère que le solde de points actuel est bien supérieur à 6 faute de quoi, votre permis sera invalidé.

Pour les soins, si c'est pour vous débarrasser de l'addiction à l'alcool, c'est le juge qui décidera. Vous avez tout intérêt à prendre un avocat pour limiter la casse.

Par **Visiteur**, le **14/09/2016 à 19:38**

Bonjour,
Et bien ! On ne peut pas dire que vous faites les choses à moitié, vous ! lol.

Il y a tellement de délits sur la route (et d'accidents) dûs à la drogue, alcool compris, que les sanctions s'alourdissent.

L'obligation de vous faire soigner peut vous être imposée à la place de la détention, consistant à consulter un psy, suivre éventuellement une cure de désintoxication, se soumettre à des examens médicaux, etc. Ceci étant contrôlé par le service d'application des peines.

Le but est de lutter contre la récidive et aider à la réinsertion, c'est l'une des modalités du sursis avec mise à l'épreuve (SME).

Par **cricri88**, le **15/09/2016 à 07:18**

bonjour, en fait il s'agit 2.48g / litre de sang . On m'a dit que le fait que ce n'était pas prémédité cela aura une influence dans le jugement. Est ce vrai ? Il s'agit d'un manque de discernement de ma part à ce moment là , altération de mon état.
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/09/2016** à **12:38**

Je vous ai déjà conseillé, il me semble, de prendre un avocat. Posez donc la question à votre avocat.